

P028-20210812-Autre-Bonneval-Neuvy-en-Beauce-18

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code la santé publique, notamment son article L.3136-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 autorise les établissements visés aux I et II de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés aux I et II de l'article 40 du décret n°2021-699 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

Arrête

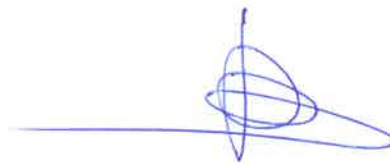
Article 1 : La liste des établissements mentionnés aux I et II de l'article 40 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, la Sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le **12 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

NOM DU CENTRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
Relais des Essarts	RD 910 – Saint-Symphorien-le-Château	28700	AUNEAU – BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN
Relais de Boisseaux	RN 20 (axe Paris-Tours / Paris-Bourges)	28310	BARMAINVILLE
Grill's bus	La Périnelle	28800	BONNEVAL
Relais de Marolles	RN 12 (axe Paris / Alençon / Rennes)	28410	BROUÉ
Les Z'épcuriens	RD 923 – (axe Chartres / Nogent-le-Rotrou)	28190	CHUISNES
Relais de Dampierre	Le Gérier	28350	DAMPIERRE-SUR-AVRE
Mon Idée	D339.5 (au sud du giratoire des RD 921 et RD 821 axe Est-Ouest Amilly Barjouville)	28630	FONTENAY-SUR-EURE
Bistrot Léo Resto	A 10 sens Orléans /Paris Aire de Val Neuvy	28310	NEUVY-EN-BEAUCE
Cafeteria Léo Resto	A 10 sens Orléans/Paris Aire de Val Neuvy	28310	NEUVY-EN-BEAUCE
Le Relais Castellane	Champilory – 2, Route Nationale sur la RN 20 (axe Paris Orléans)	28310	OINVILLE-SAINT-LIPHARD
La Moricerie	Les Chapelles	28300	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
Chez Véro et Gaela	1, Rue Charles Péguy	28310	SANTILLY
Le Relais 20	33, Rue Charles Péguy	28310	SANTILLY
Relais de la Chapelle	RN 20 (axe Paris /	28310	TOURY

	Orléans / Toulouse)		
Relais de Beauce	La Michellerie	28150	YMONVILLE